

PROCES-VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 DU 24 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
13	10	3		13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents	
M. WOLLJUNG Serge	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme MARTIGNON Sonia	M. MARTIN Michel
M. POINSIGNON Gilles	Mme WAGNER Mirèse
M. FALLITO Giovanni	Mme PECYNA Carole
M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Étaient absents excusés :	
M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia
Mme LUBNAU Dominique	Pouvoir à Mme CAISSUTTI Claudie
Mme KRÄWER Alice	Pouvoir à Mme WAGNER Mirèse
<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 janvier 2023 2. Budget principal : approbation du compte de gestion 2022 3. Budget principal : vote du compte administratif 2022 4. Budget principal : affectation du résultat 2022 5. Budget lotissement : approbation du compte de gestion 2022 6. Budget lotissement : vote du compte administratif 2022 7. Points divers 	

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2023.

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

(DELIBERATION D2023-02-01)

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif M57 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal M57 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par Marc Villibord, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(DELIBERATION D2023-02-02)

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

Après avoir entendu le rapport de Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire chargée des Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Sonia MARTIGNON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Serge WOLLJUNG, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif du budget principal M57 de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion M57 de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	270 087,53	31 766,24	340 323,36
RECETTES	148 708,76		462 306,99
RESULTATS	-121 378,77		121 983,63

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2022
(DELIBERATION D2023-02-03)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU la délibération D2023-02-01 du 24 février 2023 approuvant le compte de gestion 2022 ;

VU la délibération D2023-02-02 du 24 février 2023 approuvant le compte administratif du budget principal M57 pour l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 252 067,14 € ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 121 983,63
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou - (déficit)	+ 0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 130 083,51
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)	
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 252 067,14

E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT					
	déficit	(besoin	de	financement)	- 162 762,62
	excédent	(excédent	de	financement)	+
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT					
	besoin	de		financement	- 31 766,24
	excédent	de		financement	+
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F					194 528,86

DECISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....	194 528,86
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	57 538,28
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

5. BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 (DELIBERATION D2023-02-04)

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

Après s'être fait présenter le budget lotissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

STATUANT sur l'exécution du budget lotissement 65410 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget lotissement dressé, pour l'exercice 2022, par Marc Villibord, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**6. BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 (DELIBERATION D2023-02-05)**

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

Après avoir entendu le rapport de Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire chargée des Finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Sonia MARTIGNON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Serge WOLLJUNG, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sonia MARTIGNON pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion du budget lotissement de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	11 648,31		98 272,46
RECETTES	78 965,69		110 123,55
RESULTATS	67 317,38		11 851,09

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**7. TAXE HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)
(DELIBERATION D2023-02-06)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) approuvé le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDERANT les habitations vacantes dans le village, les limites à l'expansion urbanistique de la commune et le besoin de maintenir une certaine densité de la population ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1407 bis donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements non meublés et non occupés depuis au moins 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La délibération est acceptée comme suit :

- ✓ 11 voix pour
- ✓ 1 voix contre (Carole PECYNA)
- ✓ 1 abstention (Giovanni FALLITO)

8. POINTS DIVERS

NEANT

La séance est levée à 22h.

Fait à Silly-sur-Nied, le 1^{er} mars 2023

La secrétaire de séance



Mirèse WAGNER

Le Maire



Serge WOLLJUNG